



DECISION

**Dépôt d'une demande de déclaration préalable
pour la réfection du muret sur rue du gymnase Zola
sis 12 avenue Notre Dame des Dunes à Royan**

**DB/PJ
DST N° 354**

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

La Ville de Royan souhaite réaliser des travaux pour la réfection du muret sur rue du gymnase Zola sis 12 avenue Notre Dame des Dunes à Royan.

Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser des travaux pour la réfection du muret sur rue du gymnase Zola sis 12 avenue Notre Dame des Dunes à Royan.

Fait à Royan, le 04 juin 2024

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 10 Juin 2024

Pour Le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Monsieur SIMONNET